

## **Règlement de participation aux Marathon, Semi-marathon et 10 Km de Rabat**

**Art.1 :** La 1<sup>ère</sup> édition du Marathon, Semi-marathon et du 10 km de Rabat est organisée par la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme le 19 avril 2015.

**Art.2 :** Les parcours sont conformes au règlement international des courses sur route (IAAF et FRMA).

**Art.3 :** Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1997 ou avant. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

le participant devra s'assurer qu'il dispose d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition.

**Art.4 :** Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

**Art.5 :** Les dossards seront à retirer, après paiement et sur présentation d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription.

**Attention : Aucun dossard ne sera distribué dimanche, jour de la course.**

**Art.6 : Jury Officiel :** il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course désignés par la FRMA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5km ainsi qu'à l'arrivée, les points d'épongement tous les 5km, à partir du km 7,5. Le chronométrage sera affiché tous les 5km, au km1 et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h50 pour le semi-marathon, 6h pour le Marathon et 1h pour le 10 km pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

**Art.7 : Services Généraux :** la sécurité routière et le service médical sont assurés par les autorités locales. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent.

**Art.8 : Chronométrage :** tous les inscrits se verront remettre un dossard avec puce électronique intégré qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 5km.

**Art.9 : Assurances :**

• **Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants courses objet du présent règlement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

• **Dompage matériel:** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Art.10 :** Par sa participation aux courses objet du présent règlement, chaque concurrent autorise expressément la FRMA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre courses objet du présent règlement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art.11 :** Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

**Art.12 :** L'inscription courses objet du présent règlement implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement courses objet du présent règlement.

**Art.13 :** La participation courses objet du présent règlement implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.